

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/01/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121221-67084-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
CESSION À UN PARTICULIER DE LA PROPRIÉTÉ
DÉPARTEMENTALE DU 60, RUE DE REIMS À SARTROUVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2003 relative aux routes départementales, programme 2003 d'études, d'acquisitions foncières, de travaux de modernisation et d'équipement des routes départementales, de franchissement d'infrastructures lourdes, bilan et mise à jour des programmes,

Vu l'estimation de France Domaine du 2 février 2012 concernant la valeur vénale des lots de copropriété à 180 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier de M. Mohamed ABIDI du 18 juillet 2012 proposant l'acquisition des lots de copropriété du Département situés 60 rue de Reims à Sartrouville pour un prix de 140 000 €,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 24 Septembre 2012 donnant son accord sur le prix proposé,

Considérant que l'offre de M. Mohamed ABIDI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux différentes propositions ainsi qu'à l'état de dégradation avancée des biens susvisés habilitant une cession en-deçà de l'estimation de France Domaine,

Considérant que le projet de déviation de la route départementale n°121 n'impacte plus les lots appartenant au Département,

Considérant que les lots de copropriété sont inoccupés et n'ont pas vocation à être affectés à des missions départementales et ne présentent, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant enfin que ces locaux font partie du domaine privé départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à M. Mohamed ABIDI du pavillon d'habitation situé 60 rue de Reims à Sartrouville pour un prix de 140 000 €, correspondant aux lots de copropriété 9 à 12 (Parcelle cadastrée AT 300).

Fixe le prix de cession à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000 €).

Dit que cette cession interviendra sans promesse de vente, par la signature directe de l'acte authentique de vente.

Prend acte du fait que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par M. Mohamed ABIDI.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.